



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et 18 janvier, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Alain FERRAND, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Alain FERRAND, Maire** ;
Madame **Marie DUFFAUD**, Messieurs **Jean-Marie PACIFICO, Pierre SALA**, Madame **Delphine MEUNIER**, Monsieur **Daniel HENRIC**, Madame **Martine GISOLO**, Monsieur **Philippe VILA**, Madame **Marie-Hélène CHARLES**, Monsieur **Renaud SALAMONE**, Madame **Marie-Laure GUIRADO**, Messieurs **Patrick GONCALVES, Joseph GARCIA**, Madame **Pauline LETORET**, Monsieur **Bruno RIPOLL**, Madame **Cécile IMBO**, Messieurs **Fabien DAVID, Patrick NAFFRECHOUX**, Madame **Virginie BRODIN**

ABSENTS :

Messieurs **Frédéric ALOY, Arnaud JOFFRE**, Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ**, Monsieur **Joan FRITSCH**, Madame **Mélissa BARNOUSSI**

PROCURATIONS :

Madame **Colette DETAUX** donne procuration à Monsieur **Pierre SALA**
Madame **Carine NERSON** donne procuration à Monsieur **Philippe VILA**
Madame **Anne BAZERBE** donne procuration à Madame **Marie DUFFAUD**
Madame **Véronique MARICOURT** donne procuration à Monsieur **Alain FERRAND**
Madame **Eliana VALENCIA** donne procuration à Monsieur **Bruno RIPOLL**

Commune de le Barcarès

DELIBERATION N°03/18-01-2022

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Madame Marie-Hélène Charles, rapporteur, expose qu'en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

CONSIDERANT que le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » ;

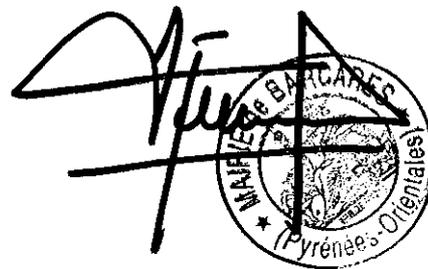
CONSIDERANT qu'il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

■ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain FERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - www.lebarcares.fr



facebook.com/villebarcares



twitter.com/villebarcares



instagram.com/villebarcares



gplus.to/portbarcares